

COMMISSION POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE SPOLIATIONS
INTERVENUES DU FAIT DES LEGISLATIONS ANTISEMITES
EN VIGUEUR PENDANT L'OCCUPATION

(Décret n° 99-778 du 10 septembre 1999)

N°

A rappeler dans toute correspondance

QUESTIONNAIRE

1 - ÉTAT CIVIL

- Le vôtre (joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport)

Nom

Prénom

Date de naissance.....Lieu de naissance

Adresse.....

.....

Numéro de téléphone

Email.....

N.B. La Commission n'intervient que pour l'indemnisation des victimes de spoliations de biens matériels et financiers.

À renvoyer à :



Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait
des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)

20, avenue de Ségur 75007 PARIS

Toute correspondance doit être adressée à : CIVS TSA 20718 75334 PARIS CEDEX 07 - FRANCE

Téléphone: +33 (0) 1 42 75 68 32 - Fax : +33 (0) 1 42 75 68 97

renseignement@civs.gouv.fr

www.civs.gouv.fr

• **Celui des victimes directes de la spoliation**

(IMPORTANT : joindre toutes les photocopies de pièces d'état civil en votre possession y compris le livret de famille).

Nom et prénom
Date de naissance.....Lieu de naissance
Date et lieu de décès, si ceux-ci vous sont connus
Adresse(s) connue(s) avant l'Occupation
.....

Nom et prénom
Date de naissance.....Lieu de naissance
Date et lieu de décès, si ceux-ci vous sont connus
Adresse(s) connue(s) avant l'Occupation
.....

• **Celui des héritiers des victimes de la spoliation**

Nom
Prénom
Date de naissance.....Lieu de naissance
Adresse.....
.....
Numéro de téléphone
Lien de parenté avec les victimes de la spoliation

Nom
Prénom
Date de naissance.....Lieu de naissance
Adresse.....
.....
Numéro de téléphone
Lien de parenté avec les victimes de la spoliation

Nom
Prénom
Date de naissance.....Lieu de naissance
Adresse.....
.....
Numéro de téléphone
Lien de parenté avec les victimes de la spoliation



À renvoyer à :

Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)

20, avenue de Ségur 75007 PARIS

Toute correspondance doit être adressée à : CIVS TSA 20718 75334 PARIS CEDEX 07 - FRANCE

Téléphone: +33 (0) 1 42 75 68 32 - Fax : +33 (0) 1 42 75 68 97

renseignement@civs.gouv.fr

www.civs.gouv.fr

Nom

Prénom

Date de naissance.....Lieu de naissance

Adresse.....

.....

Numéro de téléphone

Lien de parenté avec les victimes de la spoliation

.....

Agissez-vous également au nom des autres héritiers ?.....

Si oui, joindre un pouvoir à votre nom établi sur le modèle joint en page 10 de ce questionnaire.

À renvoyer à :



Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)

20, avenue de Ségur 75007 PARIS

Toute correspondance doit être adressée à : CIVS TSA 20718 75334 PARIS CEDEX 07 - FRANCE

Téléphone: +33 (0) 1 42 75 68 32 - Fax : +33 (0) 1 42 75 68 97

renseignement@civs.gouv.fr

www.civs.gouv.fr

• **Sur quels biens a porté la spoliation ?**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• **Quelle était la localisation de ces biens ? (adresse aussi précise que possible)**

.....
.....
.....
.....

• **Quelle valeur attribuez-vous à ces biens ?**

.....
.....
.....
.....
.....

À renvoyer à :



Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)

20, avenue de Ségur 75007 PARIS

Toute correspondance doit être adressée à : CIVS TSA 20718 75334 PARIS CEDEX 07 - FRANCE

Téléphone: +33 (0) 1 42 75 68 32 - Fax : +33 (0) 1 42 75 68 97

renseignement@civs.gouv.fr

www.civs.gouv.fr

3 - DEMANDES ANTÉRIEURES

- Une indemnisation a-t-elle été demandée aux autorités françaises ? Pour quels biens ?

.....
.....
.....
.....
.....

- Précisez les nom et adresse de l'organisme

.....
.....
.....
.....
.....

- Indiquez la suite donnée

.....
.....
.....
.....
.....

- Une indemnisation a-t-elle été demandée aux autorités allemandes ? Pour quels biens ?

.....
.....
.....
.....
.....

À renvoyer à :



Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)

20, avenue de Ségur 75007 PARIS

Toute correspondance doit être adressée à : CIVS TSA 20718 75334 PARIS CEDEX 07 - FRANCE

Téléphone: +33 (0) 1 42 75 68 32 - Fax : +33 (0) 1 42 75 68 97

renseignement@civs.gouv.fr

www.civs.gouv.fr

• Précisez les nom et adresse de l'organisme

.....
.....
.....
.....
.....

• Indiquez la suite donnée

.....
.....
.....
.....
.....

À renvoyer à :



Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)

20, avenue de Ségur 75007 PARIS

Toute correspondance doit être adressée à : CIVS TSA 20718 75334 PARIS CEDEX 07 - FRANCE

Téléphone: +33 (0) 1 42 75 68 32 - Fax : +33 (0) 1 42 75 68 97

renseignement@civs.gouv.fr

www.civs.gouv.fr

4 - DOCUMENTS

- Si vous avez des documents à soumettre à la Commission concernant notamment les circonstances de la spoliation, la nature et la valeur des biens spoliés, merci de les joindre au présent questionnaire

Description des documents :

1.
2.
3.
4.
5.
6.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des mentions qui précèdent et je prends l'engagement sur l'honneur, pour moi-même et les requérants par moi représentés, que nous ferons notre affaire personnelle du partage de l'indemnité qui nous sera attribuée, avec les ayants droit qui se feraient connaître ultérieurement et auxquels nous reverserons la part leur revenant.

Fait à le

Signature

Prière de retourner la procuration jointe en page 9 après l'avoir dûment complétée et, si vous représentez d'autres héritiers, transmettre le pouvoir d'agir en leurs noms, sur le modèle également joint en page 10.

Ne pas oublier de joindre la photocopie de votre carte nationale d'identité.

Les informations recueillies sur les formulaires font l'objet d'un traitement informatisé nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), TSA 20718, 20 avenue de Ségur, 75334 PARIS Cedex 07. Ces informations sont collectées et traitées conformément au décret n°2000-1023 du 19 octobre 2000 et à la réglementation en vigueur.

Les données communiquées sont indispensables à la gestion de votre demande d'indemnisation de spoliations.

Elles sont susceptibles d'être communiquées aux partenaires de la CIVS dans le cadre de l'accomplissement de tout ou partie de la finalité visée ci-dessus.

Elles sont conservées pour toute la durée liée au traitement de la demande d'indemnisation et à l'issue conformément aux instructions pour la gestion des archives de la CIVS en date du 30 juin 2014 sous le visa conjoint de la CIVS et du Service interministériel des archives de France.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement ou vous opposer au traitement de vos données en contactant :

CIVS, Correspondant au délégué à la protection des données, TSA 20718, 20 avenue de Ségur, 75334 PARIS Cedex 07

renseignement@civs.gouv.fr

ou

Service du Premier ministre

A l'attention du délégué à la protection des données (DPD)

56 rue de Varenne

75700 Paris

dpd@pm.gouv.fr

8

À renvoyer à :



Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)

20, avenue de Ségur 75007 PARIS

Toute correspondance doit être adressée à : CIVS TSA 20718 75334 PARIS CEDEX 07 - FRANCE

Téléphone: +33 (0) 1 42 75 68 32 - Fax : +33 (0) 1 42 75 68 97

renseignement@civs.gouv.fr

www.civs.gouv.fr

COMMISSION POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE SPOLIATIONS
INTERVENUES DU FAIT DES LEGISLATIONS ANTISEMITES
EN VIGUEUR PENDANT L'OCCUPATION

(Décret n° 99-778 du 10 septembre 1999)

PROCURATION

N°

A rappeler dans toute correspondance

Je soussigné, NOM et PRÉNOM

domicilié(e)

déclare autoriser la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation à rechercher toutes les informations se rapportant à la spoliation de biens matériels dont j'ai, en tant que spolié ou ayant droit été victime. En particulier, j'autorise la Commission à effectuer auprès des institutions compétentes les demandes de renseignements émanant de dossiers personnels constitués lors de procédures passées, à consulter l'original de ces dossiers et en demander copie.

Fait à le

Signature

À renvoyer à :



Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)

20, avenue de Ségur 75007 PARIS

Toute correspondance doit être adressée à : CIVS TSA 20718 75334 PARIS CEDEX 07 - FRANCE

Téléphone: +33 (0) 1 42 75 68 32 - Fax : +33 (0) 1 42 75 68 97

renseignement@civs.gouv.fr

www.civs.gouv.fr

COMMISSION POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE SPOLIATIONS
INTERVENUES DU FAIT DES LEGISLATIONS ANTISEMITES
EN VIGUEUR PENDANT L'OCCUPATION

(Décret n° 99-778 du 10 septembre 1999)

POUVOIR AUX FINS DE REPRÉSENTATION

N°
À rappeler dans toute correspondance

Je soussigné (Nom) _____ (Prénom) _____
né le _____ à _____
et demeurant (indiquer l'adresse actuelle complète)

donne pouvoir à _____ (Prénom) _____,
(Nom) _____
pour me représenter devant la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations
intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Fait à le

Signature

Les informations recueillies sur les formulaires font l'objet d'un traitement informatisé nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), TSA 20718, 20 avenue de Ségur, 75334 PARIS Cedex 07. Ces informations sont collectées et traitées conformément au décret n°2000-1023 du 19 octobre 2000 et à la réglementation en vigueur.

Les données communiquées sont indispensables à la gestion de votre demande d'indemnisation de spoliations.

Elles sont susceptibles d'être communiquées aux partenaires de la CIVS dans le cadre de l'accomplissement de tout ou partie de la finalité visée ci-dessus. Elles sont conservées pour toute la durée liée au traitement de la demande d'indemnisation et à l'issue conformément aux instructions pour la gestion des archives de la CIVS en date du 30 juin 2014 sous le visa conjoint de la CIVS et du Service interministériel des archives de France.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement ou vous opposer au traitement de vos données en contactant :

CIVS, Correspondant au délégué à la protection des données, TSA 20718, 20 avenue de Ségur, 75334 PARIS Cedex 07

renseignement@civs.gouv.fr

ou

Service du Premier ministre

A l'attention du délégué à la protection des données (DPD)

56 rue de Varenne

75700 Paris

dpd@pm.gouv.fr

10

À renvoyer à :



**Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait
des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)**

20, avenue de Ségur 75007 PARIS

Toute correspondance doit être adressée à : CIVS TSA 20718 75334 PARIS CEDEX 07 - FRANCE

Téléphone: +33 (0) 1 42 75 68 32 - Fax : +33 (0) 1 42 75 68 97

renseignement@civs.gouv.fr

www.civs.gouv.fr



PREMIER MINISTRE

Commission pour
l'indemnisation des
victimes de spoliations
intervenues du fait des
législations antisémites
en vigueur pendant
l'Occupation

AIDE AU QUESTIONNAIRE

Page 1 : le/la requérant(e)

Inscrivez vos nom, prénom, état civil, adresse actuelle, coordonnées téléphoniques et email.

Ajoutez la copie de votre pièce d'identité (ou passeport).

Pages 2 et 3 : l'état civil des victimes

Celui des victimes directes de la spoliation :

Inscrivez les noms et prénoms des personnes pour qui vous faites la demande : ce sont les victimes dont les biens ont été spoliés (vous-même, vos parents, vos grands-parents, vos oncles et tantes, etc.).

Ajoutez si possible la copie des actes de décès, de disparition, les cartes de déporté politique ou encore le livret de famille mentionnant les dates de naissance et décès, ou tout document qui atteste de votre filiation.

Celui des héritiers :

Inscrivez à nouveau votre nom si vous êtes ayant droit des victimes, puis mentionnez le nom de tous les héritiers : sœur, frère, neveu, nièce, etc., même s'ils sont décédés. (Faites signer à chaque héritier vivant le pouvoir de représentation en page 10).

Attention, il est recommandé de signaler tous les ayants droit car la CIVS ne traite qu'un dossier par famille.



20, avenue de Ségur - 75007 PARIS – Tél. : 01 42 75 68 38 – Fax : 01 42 75 68 97

Toute correspondance postale doit être adressée à : CIVS TSA 20718 75334 PARIS CEDEX 07
renseignement@civs.gouv.fr – www.civs.gouv.fr

Toute indemnisation sera partagée et versée directement à chacun.

Page 4 : la spoliation

Quelles sont les circonstances de la spoliation ?

Cette page vous permet de raconter l'histoire de votre famille pendant l'Occupation et de préciser les spoliations subies : arrestation, déportation, passage en zone libre, mise en place d'un commissaire gérant pour les magasins/les entreprises, procédures, voiture, compte bancaire, etc.

Vous pouvez ajouter des feuillets supplémentaires ou une liste si la narration est plus longue que l'espace proposé par le questionnaire.

Page 5 : la nature des biens spoliés

Sur quels biens a porté la spoliation ?

- Pour les biens personnels : précisez s'il s'agissait d'un appartement ou d'une maison en location ou non, le nombre de pièces, le nombre de personnes qui y vivaient, s'il y avait un atelier ou des biens professionnels ...
- Pour les biens professionnels : indiquez l'enseigne et la nature de l'activité commerciale. Précisez s'il y eut un commissaire gérant ou si le magasin fut spolié.

Quelle était la localisation de ces biens ?

Mentionnez le plus précisément possible la ou les adresses de spoliation connues.

Quelle valeur attribuez-vous à ces biens ?

A titre indicatif.

Pages 6 et 7 :

Votre famille a peut-être fait des démarches auprès des autorités françaises ou allemandes après la guerre dont vous auriez eu connaissance.

Page 8 : la saisine

N'oubliez pas de dater et signer votre déclaration.

Page 9 : La procuration

N'oubliez pas de remplir et de signer la procuration



C'est vous qui devez la signer car sans cette autorisation nous ne pouvons procéder aux recherches dans certains centres d'archives.

Page 10 : le pouvoir de représentation

Le pouvoir de représentation est à faire remplir et à faire signer par toute personne ayant droit dans cette procédure, souhaitant s'associer et/ou se faire représenter.

Si vous souhaitez vous faire représenter par un mandataire, vous devez remplir aussi ce pouvoir en précisant les noms et coordonnées de la personne qui vous représente. Ne pas oublier de joindre une copie de sa pièce d'identité et de mentionner ses coordonnées postales et téléphoniques.

Merci de joindre les copies des documents d'état civils en votre possession, ou copie de tout document permettant d'enrichir votre demande.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter
la cellule d'accompagnement des requérants :

renseignement@civs.gouv.fr

Tel: 01 42 75 68 32

www.civs.gouv.fr



Notice d'information

Présentation de la CIVS :

Instituée sur recommandation de la mission Matteoli, par le décret n°99-778 du 10 septembre 1999, la Commission est chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy.

La Commission n'est pas une juridiction, elle est chargée de rechercher et de proposer des mesures de réparation ou d'indemnisation appropriées. Elle s'efforce de parvenir à une conciliation entre les personnes intéressées et peut émettre toutes recommandations utiles, notamment des recommandations d'indemnisation lors des séances des membres du collège délibérant. Ces recommandations sont ensuite transmises au Secrétaire général du Gouvernement (SGG) qui ordonne la dépense s'il y a lieu.

Nature des spoliations ouvrant droit à réparation, restitution ou indemnisation :

Selon le décret n°99-778 du 10 septembre 1999, il s'agit de préjudices consécutifs aux **spoliations de biens matériels et financiers**. Ces spoliations sont intervenues du fait des législations antisémites pendant l'Occupation (ce qui n'est pas le cas pour la perte de biens consécutive à un bombardement).

Il peut s'agir de biens personnels, biens professionnels, aryanisations, comptes bancaires, biens possédés au moment d'une arrestation, frais de procédure, logement de refuge, frais de passeur, etc.

Par exemple, la spoliation peut concerner des meubles ou valeurs qui garnissaient un appartement, mais également la perte des biens professionnels d'un atelier d'artisan ou un fonds de commerce.

Un même préjudice ne peut donner lieu à une double indemnisation. Aussi si vous avez déjà été indemnisé en France au titre de la loi sur les dommages de guerre (1946) ou dans le cadre de la loi allemande Brügg (1957), merci de le préciser.

La CIVS n'est pas compétente pour examiner les demandes de réparation présentées par les personnes en qualités d'orphelins, de parents victimes de persécutions antisémites (décret n°2000-657 du 13/7/2000 Ministère de la Défense à Caen), ou pour les demandes relatives aux enfants cachés pendant la guerre (Claims conference).

Comment déposer une demande :

Il suffit de remplir le questionnaire de la CIVS.

Pour l'obtenir, vous pouvez le télécharger sur le site web : www.civs.gouv.fr

Vous pouvez joindre la Cellule de l'accompagnement des requérants au 01 42 75 68 32 ou par email : renseignement@civs.gouv.fr



Vous pouvez nous écrire à notre adresse postale :

CIVS
TSA 20718
75334 PARIS CEDEX 07

Les documents à joindre : si vous en disposez, merci de nous transmettre les copies des documents suivants :

- Photocopie des cartes d'identité/passeport
- Livret de famille des victimes directes
- Livret de famille des ayants droit
- Extrait d'acte de naissance, de décès ou de mariage
- Attestation de disparition/ carte de déporté
- Toute pièce attestant d'une indemnisation déjà intervenue
- Toute pièce pouvant attester de la possession ou la propriété de biens dont vous avez été spoliés
- Tout document qui vous semble pertinent

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé nécessaire à la gestion de votre demande d'indemnisation de spoliations. Ces informations sont collectées et traitées conformément au décret n°2000-1023 du 19 octobre 2000 et à la réglementation en vigueur. Les données communiquées sont indispensables à la gestion de votre demande d'indemnisation de spoliations et elles sont susceptibles d'être communiquées aux partenaires de la CIVS dans le cadre de l'accomplissement de tout ou partie du traitement de votre dossier.

Elles sont conservées pour toute la durée liée au traitement de la demande d'indemnisation et à l'issue conformément aux instructions pour la gestion des archives de la CIVS en date du 30 juin 2014 sous le visa conjoint de la CIVS et du Service interministériel des archives de France.

Si vous n'êtes pas le seul ayant droit :

Il vous faut indiquer l'identité et les adresses des autres ayants droit des victimes (tous les enfants par exemple) et préciser si vous agissez en leur nom. Il est nécessaire de joindre au pouvoir signé une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport.

Les demandes déposées par différents ayants droit mais concernant les mêmes faits de spoliation et les mêmes victimes seront associées par la CIVS dans un même dossier.

En tout état de cause, l'indemnité qui aurait été allouée au requérant doit être répartie entre les différents ayants droit qui viendraient à se manifester. Si aux termes de cette répartition des parts étaient réservées à des ayants droit absents de la procédure, ces derniers doivent écrire à la Commission pour demander la levée de leur part (c'est-à-dire le montant qui leur revient). Ils devront joindre tous les documents nécessaires pour lever leur part (CNI, livret, demande).



20, avenue de Ségur - 75007 PARIS - Tél. : 01 42 75 68 38 - Fax : 01 42 75 68 97

Toute correspondance postale doit être adressée à : CIVS TSA 20718 75334 PARIS CEDEX 07
renseignement@civs.gouv.fr - www.civs.gouv.fr

Information à l'attention des victimes de spoliations financières, et à leurs héritiers, du fait des persécutions antisémites en France pendant l'Occupation :

La Commission est chargée d'indemniser les demandes des victimes dont les biens ont été gelés, bloqués, spoliés ou aryanisés. En janvier 2001, les Gouvernements américains et français ont signé un accord intergouvernemental qui met en place des procédures spécifiques pour le traitement par la CIVS des demandes à l'encontre des banques. Cet accord prévoit des indemnisations supplémentaires pour les victimes de persécutions antisémites susceptibles d'avoir fait l'objet de spoliations d'actifs bancaires.

Vous êtes éligible à une indemnisation si vous croyez que vous, ou votre famille, auriez pu détenir un/des compte(s) personnel(s) et/ou professionnels(s) dans une banque en France, au cours de la période de septembre 1939 à mai 1945.

La procédure de la CIVS :

La CIVS examine toutes les demandes qui lui sont adressées. Il n'est pas nécessaire d'être Français, d'être assisté par un avocat ou d'acquitter un paiement quelconque, ni même de disposer de preuve écrite pour présenter une demande.

Dès que vous aurez saisi la CIVS en déposant un questionnaire rempli et signé (pages 8 et 9), accompagné des documents qui vous semblent utiles, vous recevrez une lettre d'accusé-réception qui vous indiquera le numéro du dossier.

Une fois les informations nécessaires au traitement de votre demande étudiées, une vérification systématique sera effectuée auprès des différents services d'archives, français et étrangers, en vue de rechercher, compléter les informations et évaluer les chefs de préjudice, et vérifier notamment si une indemnisation n'est pas déjà intervenue.

Le dossier sera remis à un magistrat-rapporteur pour instruction. Après avoir recueilli vos observations, le rapporteur rédigera un rapport à destination de la Commission qui précisera notamment les circonstances, la nature et l'évaluation de la spoliation.

Lorsque le dossier aura été instruit, il sera soumis à la Commission composée des membres du collège délibérant, qui siège en séance non publique et devant laquelle vous pourrez, si vous le souhaitez, vous présenter.

Compte tenu de l'aspect simplifié et non juridictionnel de la procédure, il n'est pas nécessaire de se faire assister par un avocat. Vous pouvez néanmoins, si vous le désirez, vous faire assister par toute personne de votre choix, ou par une personne pourvue d'un mandat régulier (tel un avocat, dont les honoraires ne peuvent être pris en charge par la CIVS).

Enfin, après examen de votre dossier, la Commission rendra une recommandation qui sera transmise ensuite au Secrétaire général du Gouvernement qui ordonnera la dépense s'il y a lieu.



Délai de traitement des dossiers :

Les dossiers sont traités entre 12 et 24 mois, voire plus si les vérifications auprès des différents centres d'archives s'avèrent plus complexes.

Le coût de traitement :

La procédure devant la Commission est gratuite.



20, avenue de Ségur - 75007 PARIS – Tél. : 01 42 75 68 38 – Fax : 01 42 75 68 97

Toute correspondance postale doit être adressée à : CIVS TSA 20718 75334 PARIS CEDEX 07
renseignement@civs.gouv.fr – www.civs.gouv.fr